

Revenir à la Réalité

Dynamiques de gouvernance et changement social dans l'exploitation minière artisanale et à petite échelle en RDC



De Paris au Katanga

Mesures politiques relatives aux minerais de conflit et réforme de la gouvernance du secteur minier artisanal en République démocratique du Congo

Jose Diemel

2016

RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE #13 (NOVEMBRE 2016)

Wageningen University and Research

ISDR-BUKAVU Institut Supérieur de Développement Rural

Netherlands Organisation for Scientific Research

Revenir à la Réalité

Dynamiques de gouvernance et changement social dans le secteur minier (semi) artisanal en RDC

Pour mieux comprendre la manière dont les initiatives internationales de réforme pour la transparence du secteur minier affecte la gouvernance, les institutions locales, les moyens de subsistance et les rôles des femmes dans le secteur minier artisanal en RDC.

De Paris au Katanga

Mesures politiques relatives aux minerais de conflit et réforme de la gouvernance du secteur minier artisanal en République démocratique du Congo¹

Jose Diemel

2016



¹ Cette étude a été financée par le programme WOTRO Science for Global Development de l'Organisation néerlandaise pour la recherche scientifique (Netherlands Organisation for Scientific Research, NWO).

Dans la dernière décennie des années 2000, les liens entre le secteur minier artisanal et la persistance du conflit armé en République démocratique du Congo (RDC) orientale ont fait l'objet d'une prise de conscience généralisée. Des groupes armés semblaient détenir le contrôle des mines et des réseaux de transport. Ces groupes utilisaient les revenus tirés de la vente des « minerais de conflit » pour financer leurs opérations militaires, perpétrant le conflit et les violations des droits humains en RDC orientale. Au cours des années 2010, les « minerais de conflit » ont été la cible de nombreuses initiatives visant à sectionner les liens entre ressources naturelles et conflit. Nombre de ces initiatives ont été mises en œuvre au cours des six dernières années. Parmi elles, on peut citer : la loi américaine « Dodd-Frank Act », qui impose aux fabricants d'équipements électroniques cotés sur le marché boursier américain de vérifier l'origine des minéraux utilisés sur leurs lignes de production ; les projets de traçabilité portés par des acteurs sectoriels ; les directives de diligence sur l'approvisionnement en minéraux responsables formulées par l'OCDE à Paris.

Quelle est l'efficacité des politiques relatives aux minerais de conflit ?

Après six années de mise en œuvre, nous posons la question de savoir si les politiques relatives aux minerais de conflit ont été suivies et si elles ont produit les résultats escomptés.

Différents instituts de recherche et organisations internationales ont tenté d'évaluer l'impact des mesures politiques relatives aux minerais de conflit. Par exemple, en 2014, l'ONG américaine Enough Project (« Projet Assez »), engagée dans des activités de lobbying et de plaidoyer, a déclaré que les interventions visant à endiguer le problème des minerais de conflit sont efficaces. L'ONG a signalé la réduction significative du degré de militarisation des mines de cassitérite et de coltan du Nord et du Sud-Kivu (de 100 % en 2010 à 33 % en 2014), qu'elle attribue à la mise en œuvre de ces initiatives (Enough Project 2014). Néanmoins, de nombreux chercheurs ont nuancé ce constat. Ceux-ci pointent du doigt un glissement de la militarisation des mines de cassitérite et d'étain vers les mines d'or (OCDE 2015) ; le développement d'une militarisation indirecte, consistant pour les chefs de groupes armés à déléguer la gestion de leurs intérêts commerciaux sur les sites miniers à des membres de leur famille (Cuvelier et al. 2014) ; et le fait que la raréfaction de la présence armée peut aussi être attribuée à des évolutions politiques et militaires d'ordre plus général, comme la défaite du groupe rebelle M23 (Vogel et Raeymaekers 2016). Ainsi, il n'existe pas de consensus concernant la portée et l'efficacité des mesures politiques relatives aux minerais de conflit.

Certains travaux ont critiqué ces mesures pour avoir failli à atteindre leurs objectifs et avoir eu des répercussions involontaires, principalement néfastes. De nombreux travaux insistent sur l'effet dévastateur de la suspension de l'exploitation minière artisanale en 2010-2011 (Geenen 2012 ; Seay 2012). Lorsque le président Kabila a décidé de suspendre temporairement les activités minières au Maniema et au Nord et Sud-Kivu, les conditions de subsistance des populations dépendant directement ou indirectement de ces activités se sont sévèrement dégradées. Certains chercheurs ont également attiré l'attention sur la lenteur du déploiement des interventions (Cuvelier et al. 2014 ; Diemel et Cuvelier 2015 ; Vogel et Raeymaekers 2016) : en six ans, seule une petite minorité de mines de cassitérite et de coltan congolaises ont été intégrées aux programmes de traçabilité et de certification.

Vie sociale des politiques relatives aux minerais de conflit

Il est compréhensible que les décideurs politiques souhaitent s'informer non seulement sur l'efficacité de leurs interventions, mais aussi sur leurs répercussions involontaires. Cependant, pour analyser en profondeur les effets des politiques relatives aux minerais de conflit, nous estimons que le vocabulaire de l'efficacité et des répercussions involontaires doit être dépassé. En fin de compte, la question n'est pas de savoir si ces politiques ont ou non atteint leurs objectifs, mais pourquoi. Ainsi, nous fondons notre analyse sur la sociologie du développement (Acre 1993 ; Colebatch 1998 ; Hilhorst 2003, Long 2001, Mosse 2004), afin de mettre en exergue la « vie sociale des mesures politiques ». Même si les interventions externes sont couramment vectrices de changements sociaux, elles n'en sont jamais l'unique facteur causal. Les effets d'une intervention politique donnée sont plutôt déterminés par les interactions produites entre acteurs externes et internes lors de l'immixtion de cette intervention au cœur de dynamiques locales (Long 2001). Ainsi, pour analyser les effets des politiques relatives aux minerais de conflit, cette étude se concentre sur le processus continu de négociation impliquant mineurs, comptoirs², représentants du gouvernement et acteurs chargés de la mise en œuvre des mesures, qui, ensemble, transposent ces dernières dans la réalité socioéconomique et politique congolaise.

La présente étude s'inscrit dans le programme de recherche *Down to earth: Governance dynamics and social change in artisanal and small-scale mining in DRC* (« Terre-à-terre : dynamiques de gouvernance et de changement social au sein du secteur minier artisanal et small-scale en RDC »)³, qui vise à comprendre les conséquences négociées du déploiement de politiques relatives aux minerais de conflit dans trois domaines importants du secteur minier artisanal katangais : le genre, les conditions de subsistance et la gouvernance. Notre étude met en lumière la manière dont la négociation des politiques relatives aux minerais de conflit a influé sur la gouvernance du secteur minier artisanal en RDC, et en particulier sur la position relative de l'État dans la gouvernance des ressources naturelles.⁴

Nous nous appuyons sur 17 mois d'enquête de terrain qualitative au sein des zones d'exploitation minière artisanale du Bukama (centre du Katanga), dans les centres administratifs de Lubumbashi et Kalemie, et à Kinshasa. Étant donné que l'application des politiques relatives aux minerais de conflit se négocie à différents niveaux et en différents lieux, plusieurs cadres de recherche ont été définis tout le long de la chaîne d'approvisionnement en minerais. Nous nous sommes intéressés au point de départ de la chaîne, les mines de cassitérite et de coltan du Bukama, aux comptoirs de négoce installés sur le pôle d'exploitation minière de Luena au Bukama, et aux dépôts de minerais à l'export des villes de Lubumbashi et Kalemie.

2 Grossistes en minerais.

3 www.wur.nl/en/Expertise-Services/Chair-groups/Social-Sciences/Humanitarian-Aid-and-Reconstruction/Research-1/Down-to-earth.-Governance-dynamics-and-social-change-in-artisanal-and-smallscale-mining-in-DRC.htm

4 Nous suivons ici la définition de la gouvernance par Colebatch (2009) en tant qu'« accomplissement collaboratif de l'ordre par un processus de négociation ».



Agent de SAESSCAM en train d'étiqueter un sac des minerais (Campement des creuseurs a Kyenze, Février 2015).



Le bureau de la administrateur du territoire (Cité de la Bukama, Septembre 2014).

Pression internationale en faveur d'une réforme de la gouvernance du secteur minier artisanal

Pour analyser le processus de négociation permettant la transposition des politiques relatives aux minerais de conflit dans la réalité katangaise, il est d'abord nécessaire de comprendre les objectifs et l'approche initialement adoptés par ces politiques. En résumé, les politiques relatives aux minerais de conflit sont le fruit d'une lecture économique des problématiques de maintien de la paix. Elles ont pour ambition de mettre un frein aux violations des droits humains et aux conflits armés en réformant le secteur minier artisanal, ou, plus précisément, la gouvernance de ce secteur. Elles visent à renforcer le contrôle, la gouvernabilité et la transparence du secteur minier en formalisant le commerce de minerais et remplaçant l'administration et la gouvernance des mines sous contrôle étatique. Une traçabilité et une transparence renforcées sont censées décourager les groupes armés de chercher à s'emparer des sites miniers et à tirer un revenu du commerce de minéraux. Autour de 2010, la communauté internationale a formulé les conditions suivantes à l'élaboration d'une réforme de la gouvernance du secteur minier⁵ :

1. Étant donnée la gravité du problème (violations des droits humains à grande échelle et instabilité persistante dans les régions orientales de la RDC), une intervention urgente s'impose.
2. Les étapes de la chaîne d'approvisionnement en minerais doivent être clairement définies afin de permettre la traçabilité des minéraux de l'extraction à l'export, ce qui implique d'identifier clairement les sites d'extraction et les acteurs de l'ensemble de la chaîne.

⁵ Notre synthèse des conditions posées par la communauté internationale en vue de la réforme du secteur minier artisanal s'appuie sur notre analyse des cinq rapports ci-dessous, qui constituent le fondement politique des interventions visant à endiguer le commerce de minerais de conflit, et continuent à orienter le débat en la matière : Rapport du groupe d'experts de l'ONU sur la RDC (UN SC s/2010/596, novembre 2010) ; Section 1502 de la loi « Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act » du Congrès américain (2010) ; OCDE (2011) « Due Diligence Guidance for Responsible Supply Chains of Minerals from Conflict-Affected and High-Risk Areas » ; ICGLR (2006) « Protocol against the Illegal Exploitation of Natural Resources » ; ICGLR (2011) « Regional Certification Mechanism Manual. »

3. L'exploitation et le commerce de minerais doivent être placés sous le contrôle des autorités étatiques congolaises en charge des mines⁶, responsables de l'administration des minéraux extraits et échangés, ainsi que de l'inspection et de la certification des sites d'exploitation.
4. Les acteurs privés doivent, au même titre que les acteurs publics, veiller au respect des droits humains et ne pas contribuer au financement du conflit. Ceux-ci doivent vérifier l'origine des minerais commercialisés et s'impliquer activement dans l'élaboration et la mise en application d'initiatives en la matière.

Mutation négociée de la gouvernance des ressources naturelles

Cette section expose les principales conclusions de notre étude.

On constate paradoxalement que les réformes visant à endiguer le conflit dans les régions minières ont été mises en œuvre principalement dans les zones les moins touchées par ce conflit.

De 2010 à 2011, le sentiment d'urgence et l'imposition par le haut de politiques relatives aux minerais de conflit ont provoqué une mutation accélérée de la filière minière, et conduit à une mise en œuvre hétérogène d'une province à l'autre. Au Katanga, 43 sites d'exploitation minière⁷ ont été intégrés au programme de traçabilité iTSCi⁸ en un an, tandis qu'au Nord et Sud-Kivu, en trois ans, seuls trois sites ont été mis en conformité (Diemel et Cuvelier 2015). Les politiques relatives aux minerais de conflit ont pu être déployées rapidement au Katanga grâce à une collaboration étroite, un engagement conséquent et des investissements financiers portés par trois acteurs majeurs : la plus importante société de négoce en minéraux du Katanga (la MMR), les autorités étatiques en charge des mines, et les représentants du programme de traçabilité iTSCi porté par les industriels de l'étain. Une telle collaboration public-privé a été appelée de ses vœux par la communauté internationale. Néanmoins, elle semble avoir pris un tour inattendu : si elle a permis le partage des responsabilités, elle a aussi généré une structuration en réseau qui profite largement à la société MMR⁹, au programme iTSCi et au gouvernement katangais, tout en excluant le reste des négociants en minéraux et des porteurs de projet de traçabilité.

6 Notre synthèse des conditions posées par la communauté internationale en vue de la réforme du secteur minier artisanal s'appuie sur notre analyse des cinq rapports ci-dessous, qui constituent le fondement politique des interventions visant à endiguer le commerce de minerais de conflit, et continuent à orienter le débat en la matière : Rapport du groupe d'experts de l'ONU sur la RDC (UN SC s/2010/596, novembre 2010) ; Section 1502 de la loi « Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act » du Congrès américain (2010) ; OCDE (2011) « Due Diligence Guidance for Responsible Supply Chains of Minerals from Conflict-Affected and High-Risk Areas » ; ICGLR (2006) « Protocol against the Illegal Exploitation of Natural Resources » ; ICGLR (2011) « Regional Certification Mechanism Manual. »

7 Notre synthèse des conditions posées par la communauté internationale en vue de la réforme du secteur minier artisanal s'appuie sur notre analyse des cinq rapports ci-dessous, qui constituent le fondement politique des interventions visant à endiguer le commerce de minerais de conflit, et continuent à orienter le débat en la matière : Rapport du groupe d'experts de l'ONU sur la RDC (UN SC s/2010/596, novembre 2010) ; Section 1502 de la loi « Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act » du Congrès américain (2010) ; OCDE (2011) « Due Diligence Guidance for Responsible Supply Chains of Minerals from Conflict-Affected and High-Risk Areas » ; ICGLR (2006) « Protocol against the Illegal Exploitation of Natural Resources » ; ICGLR (2011) « Regional Certification Mechanism Manual. »

8 Notre synthèse des conditions posées par la communauté internationale en vue de la réforme du secteur minier artisanal s'appuie sur notre analyse des cinq rapports ci-dessous, qui constituent le fondement politique des interventions visant à endiguer le commerce de minerais de conflit, et continuent à orienter le débat en la matière : Rapport du groupe d'experts de l'ONU sur la RDC (UN SC s/2010/596, novembre 2010) ; Section 1502 de la loi « Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act » du Congrès américain (2010) ; OCDE (2011) « Due Diligence Guidance for Responsible Supply Chains of Minerals from Conflict-Affected and High-Risk Areas » ; ICGLR (2006) « Protocol against the Illegal Exploitation of Natural Resources » ; ICGLR (2011) « Regional Certification Mechanism Manual. »

9 La société indo-congolaise de négoce en minerais Mining Mineral Resources.

Les réformes ont renforcé la présence de l'État dans les zones d'exploitation minière. Cette présence accrue des acteurs étatiques exerce un impact non négligeable sur les mineurs et les petits négociants, soumis à l'augmentation des prélèvements informels et d'autres pratiques du même ordre.

En réponse à l'exigence internationale de traçabilité, les autorités katangaises en charge des mines ont installé des antennes dans les zones d'exploitation et affecté un plus grand nombre de fonctionnaires permanents sur les sites miniers. Si cette présence étatique densifiée a effectivement permis une administration plus efficace de la filière minière, elle semble par contre avoir des conséquences néfastes pour les communautés. En effet, ces dernières doivent faire face à l'augmentation des prélèvements administratifs (informels) et des « tracasseries »¹⁰ imposées par des fonctionnaires sous-payés, voire non rémunérés. En l'absence d'un appareil étatique fonctionnel, les comptoirs comme la société MMR ont pris en charge des tâches de gouvernance. Cette société privée indienne couvre par exemple les salaires des fonctionnaires en poste à Bukama¹¹. Elle soutient aussi les communautés minières en investissant dans des actions de réduction de la pauvreté et en fournissant une assistance technique sur les concessions minières. Cette prise en charge de fait des tâches de gouvernance par des acteurs privés a rendu les communautés minières et les fonctionnaires largement dépendants du soutien financier et technique du secteur privé. Nous estimons que cette dépendance compromet l'émergence de rapports de légitimité « naturels » entre les communautés et les autorités étatiques, et qu'elle permet aux instances nationales basées à Lubumbashi et Kinshasa de continuer à se décharger de leurs responsabilités vis-à-vis des antennes locales.



Creuseurs a coté de leur puits dans le site minier de Bulombo (Territoire de Bukama, Novembre 2014).

La densification de la présence étatique à l'échelle locale n'est pas signe d'un engagement accru du gouvernement central. L'engagement inégal des différents niveaux de gouvernance déséquilibre la répartition des responsabilités et des revenus fiscaux, et complexifie la gouvernance du secteur minier.

L'exigence de traçabilité des minerais a conduit à l'établissement d'antennes administratives locales sur les sites d'exploitation. Toutefois, bien que l'activité de ces établissements soit encadrée par la législation nationale et provinciale, et que ceux-ci doivent rendre compte

¹⁰ La société indo-congolaise de négoce en minerais Mining Mineral Resources.

¹¹ Les agents de la Police des mines, du SAESSCAM et de la Division de mines en poste sur les sites de dépôt de la société MMR ou sur les sites d'exploitation.

des volumes de minerais extraits et échangés à l'administration provinciale, cette charge de responsabilité supplémentaire au niveau local n'est pas compensée financièrement à l'échelle des niveaux supérieurs. Les antennes locales sont ainsi contraintes d'investir dans les ressources humaines sans qu'aucune allocation budgétaire dédiée ne soit consentie par les instances nationales ou provinciales ; et cela alors même que la plus grande part des recettes fiscales réalisées sur l'extraction et la vente de minerais sont transférées vers les centres administratifs de Kalemie, Lubumbashi et Kinshasa. En raison de son autonomie financière de fait, l'administration locale crée des taxes illicites ou semi-licites, et les fonctionnaires locaux sous-payés développent des activités économiques subsidiaires souvent génératrices de conflits d'intérêt ou de pratiques d'extorsion. Le fonctionnement irrégulier des administrations locales représente un coût important pour les communautés minières. Par ailleurs, la coexistence de pouvoirs administratifs et fiscaux centralisés et décentralisés complexifie d'autant la gouvernance du secteur minier.

Si la chaîne d'approvisionnement en minerais a effectivement gagné en transparence, il s'avère difficile de déterminer à qui profite, à l'échelle locale, la mutation des modes d'accès à l'exploitation et au commerce des minéraux.

L'exigence internationale de transparence des chaînes d'approvisionnement en minéraux a poussé les comptoirs à se rapprocher géographiquement des sites d'exploitation. En favorisant le regroupement des mineurs et des petits négociants en coopératives, elle a également raccourci la chaîne d'approvisionnement. Il est certain que cette réorganisation a favorisé le formalisme et la transparence de la filière minière. Néanmoins, elle a aussi causé une réduction drastique du nombre de petits négociants, les activités de négoce étant dorénavant concentrées entre les mains de quelques comptoirs et coopératives à caractère lucratif politiquement (voire militairement) affiliés. Le libre commerce de minerais et la marge de négociation des prix étant désormais restreints, les mineurs n'ont que peu de latitude dans l'optimisation de leurs activités.

La pression internationale en faveur d'une chaîne d'approvisionnement clairement définie a conduit à la redéfinition et la réappropriation des concessions et contrats miniers.

La redéfinition des concessions et contrats miniers en réponse à l'exigence internationale de lisibilité a non seulement redistribué les cartes en termes d'accès au commerce et à l'extraction de minerais, mais a aussi redessiné les aires d'autorité. Les autorités publiques en charge des mines à l'échelle locale et provinciale, comme le SAESSCAM et la Division des mines, semblent avoir consolidé et étendu leur champ de compétence en renégociant les conditions d'accès aux gîtes, au détriment du Cadastre minier central. Nous estimons que, bien que la chaîne d'approvisionnement ait effectivement gagné en transparence, la renégociation des modalités d'accès aux ressources, et l'absence à la fois de publication et de centralisation de ces décisions, brouille les pistes quant à savoir quels acteurs tirent profit de quel site d'exploitation minière katangais.

Conclusions

La négociation de la transposition dans la réalité congolaise des politiques relatives aux minerais de conflit a de fait modelé la gouvernance du secteur minier artisanal et le rôle de l'État en la matière. En résumé, on constate que l'addition de nouvelles couches de gouvernance et l'expansion des couches existantes complexifient la gouvernance de la filière, et font coexister des systèmes administratifs et fiscaux centralisés et décentralisés. Nous pouvons ainsi résumer nos conclusions :

1. Densification de la présence étatique

L'engagement accru de l'État dans le secteur minier artisanal est immédiatement apparent. La pression internationale en faveur du formalisme a logiquement conduit à la multiplication du nombre de fonctionnaires en poste localement, et les instances administratives en charge des mines ont ouvert des antennes à proximité des sites d'exploitation. Ce rapprochement géographique a facilité le contrôle de l'origine des minerais et la gestion administrative de l'exploitation minière, viabilisant la filière au Katanga. En ce sens, l'État congolais assume aujourd'hui un rôle plus actif dans la gouvernance du secteur minier artisanal.

2. Des pratiques de gouvernance assainies ?

Notre étude montre aussi que l'engagement accru de l'État n'équivaut pas à une amélioration des pratiques de gouvernance. Conséquence de l'intensification des interventions étatiques, les communautés minières sont soumises à une taxation croissante à l'échelle locale, ainsi qu'aux pratiques d'extorsion perpétrées par les fonctionnaires sous-payés.

3. Un contrôle accru de l'État ?

Il est tentant de penser qu'une présence renforcée permettrait à l'État de mieux contrôler la filière, or cela ne semble pas être le cas. Nous estimons que, malgré des progrès en matière de transparence de la chaîne d'approvisionnement, la gouvernance du secteur minier artisanal s'est opacifiée. Notre étude montre que, contrairement à une approche communément acceptée à l'échelle internationale, l'État congolais ne se présente pas comme un acteur unique. Les différents niveaux de gouvernance étatique fonctionnent de manière relativement autonome les uns par rapport aux autres. Ainsi, les organes nationaux et provinciaux semblent se défiler de leurs responsabilités financières, et les organes locaux sont contraints d'assurer la rémunération de leur personnel alors même qu'ils transfèrent la majorité de leurs recettes fiscales aux centres administratifs des échelons supérieurs. L'absence de concertation et de coordination entre les différents niveaux de gouvernance empêche une répartition égalitaire des revenus miniers, susceptible de profiter à l'ensemble de la population congolaise. La présence renforcée de l'État à l'échelle locale a permis à des autorités étatiques comme le SAESSCAM et la Division des mines, traditionnellement dévouées à la gouvernance des affaires courantes du secteur minier, de s'arroger des compétences en matière de négociation des modalités d'accès aux ressources minières. La définition de ces modalités est habituellement réservée aux agences provinciales et nationales du Cadastre minier, or la densification de la présence étatique à l'échelle locale a débouché sur la contestation de l'autorité des organes centraux.

4. Collaboration public-privé

Au cours des six dernières années, le secteur privé a également pris une part plus active à la gouvernance. Cet engagement satisfait à une volonté de partage des responsabilités dans la lutte contre le commerce de minerais de conflit, néanmoins la coopération entre les secteurs public et privé semble avoir pris un tour imprévu. Premièrement, elle a donné naissance à des structures en réseau, servant les intérêts économiques des grands acteurs du secteur privé et des hauts fonctionnaires de l'État. Deuxièmement, elle permet aux autorités gouvernementales nationales basées à Lubumbashi et à Kinshasa de se décharger de leurs responsabilités vis-à-vis des agences locales et des communautés minières.

Depuis 2013, **Jose Diemel** conduit des recherches de terrain dans l'ensemble de la RDC, le plus souvent autour des sites d'extraction minière et des gîtes minéraux de l'ancienne province du Katanga. Fascinée par les interactions entre politiques transnationales et impact local, elle a entrepris en 2012 un projet de recherche doctorale sur la réforme du secteur minier artisanal. Elle réside aujourd'hui à Lubumbashi avec son époux et son fils âgé d'un an, et continue d'étudier le secteur minier. L'objet de ses recherches à toutefois changé : du secteur artisanal des 3T, elle est passé au secteur minier industriel du cuivre et du cobalt. Elle travaille aujourd'hui sur le développement durable de l'extraction minière, les projets RSE (Responsabilité sociale et environnementale), et la participation des communautés.

Sources

- Colebatch, H.K. (1998). *Policy*. Buckingham: Open University Press.
- Cuvelier, J., van Bockstael, S., Vlassenroot, K. and Iguma, C. (2014). *Analyzing the impact of the Dodd-Frank Act on Congolese livelihoods*. Social Science Research Council Conflict Prevention and Peace Forum, New York, November.
- Diemel, J.A. and Cuvelier, J. (2015). Explaining the uneven distribution of conflict-mineral policy implementation in the Democratic Republic of the Congo: The role of the Katanga policy network (2009–2011). In: *Resources Policy* 46:151–160.
- Enough Project (2014). *The Impact of Dodd-Frank and Conflict Minerals Reforms on Eastern Congo's Conflict*. Washington, DC: Enough Project.
- Geenen, S. (2012). A dangerous bet: The challenges of formalizing artisanal mining in the Democratic Republic of Congo. In: *Resources Policy* 37:322–330.
- Hilhorst, D. (2003). *The Real World of NGOs: Discourse, Diversity and Development*. London: Zedbooks
- ITSCi. (2015). Katanga Mine Site List, March 2015
- Long, N. (2001). *Development Sociology: Actor Perspectives*. London: Routledge.
- Marcus, G.E. (1998). *Ethnography through Thick and Thin*. Princeton, NJ: Princeton University Press.
- Mosse, D. (2004). Is good policy unimplementable? Reflections on the ethnography of aid policy and practice. In: *Development and Change* 35(4):639–671.
- Seay, L. (2012). *What's wrong with Dodd-Frank 1502? Conflict minerals, civilian livelihoods, and the unintended consequences of Western advocacy*. Centre for Global Development. Working Paper 284, January 2012.
- Shore, C. and Wright, S. (2011). Conceptualising policy: Technologies of governance and the politics of visibility. In: Shore, C., Wright, S. and Peró, D., *Policy Worlds: Anthropology and the Anatomy of Contemporary Power*. EASA Series. Oxford: Berghahn.
- Trefon, T. (2009). Public service provision in a failed state: Looking beyond predation in the Democratic Republic of Congo. In: *Review of African Political Economy* 36(119):9–21.
- Vogel, C. and Raeymaekers, T. (2016). Terr(it)or(ies) of peace? The Congolese mining frontier and the fight against 'Conflict Minerals'. In: *Antipode* 48(4):1102–1121.

